

150 (2014-2015) — N° 3

151 (2014-2015) — N° 2

154 (2014-2015) — N° 2

150 (2014-2015) — N° 3

151 (2014-2015) — N° 2

154 (2014-2015) — N° 2

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

20 AVRIL 2015

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

**relative au projet de Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement
entre l'Union européenne et les États-Unis ***

déposée par M. Antoine, Mmes Simonet, Moinnet et M. Fourny

**relative au projet de Partenariat transatlantique
de commerce et d'investissement (TTIP) ***

déposée par Mme Ryckmans, MM. Hazée, Daele et Henry

**relative aux accords de libre-échange négociés par l'Union européenne
et plus spécifiquement au Partenariat transatlantique
de commerce et d'investissement ***

déposée par Mme Zrihen, MM. Imane, Legasse, Sampaoli et Collignon

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des affaires générales et des relations internationales

par

Mme Simonet

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des affaires générales et des relations internationales s'est réunie, en séance publique de commission, le lundi 20 avril 2015 sous la présidence de M. Mouyard afin d'examiner la proposition de résolution relative au projet de Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis, déposée par M. Antoine, Mmes Simonet, Moinnet et M. Fourny (Doc. 150 (2014-2015) N°1), la proposition de résolution relative au projet de Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP), déposée par Mme Ryckmans, MM. Hazée, Daele et Henry (Doc. 151 (2014-2015) N°1) et la proposition de résolution relative aux accords de libre-échange négociés par l'Union européenne et plus spécifiquement au Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, déposée par Mme Zrihen, MM. Imane, Legasse, Sampaoli et Collignon (Doc. 154 (201-2015 N°1) ⁽¹⁾).

⁽¹⁾ *Ont participé aux travaux* : M. Arens, Mmes Bonni, Defrang-Firket, M. Dermagne (art. 40.4), Mmes Durenne, Gahouchi, Lecomte, MM. Martin, Mottard, Mouyard (Président), Mmes Salvi, Zrihen.

Ont assisté aux travaux : M. Antoine, Mmes Moinnet, Ryckmans, Simonet.
M. Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

(Doc. 150 (2014-2015) – N°1)

I. EXPOSÉ DE M. ANTOINE, CO-AUTEUR DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. Antoine rappelle que des auditions ont déjà été menées au sein du Comité d'avis chargé des questions européennes sur ce sujet et souligne l'implication de Mmes Simonet et Moinnet mais aussi d'autres parlementaires présents ce jour dans le cadre de ces discussions.

Il est précisé que le Parlement wallon a été le premier parlement à se saisir de cette question du partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement et à entendre M. Demarty, directeur général pour le commerce de la Commission européenne, le Ministre-Président, des délégations syndicales, des représentants du monde des entreprises et différents experts. Des discussions ont été également menées avec Monsieur Johnson, négociateur en chef du Gouvernement du Québec pour l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne.

Il est d'ores et déjà indiqué que les points de vue différents qui seront défendus en cette présente réunion de la Commission ont pu être très soigneusement préparés sur la base de ces nombreuses auditions.

Le moment est aujourd'hui opportun pour aborder ce débat relatif au partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement (TTIP) ou, selon une autre appellation, le traité de libre-échange transatlantique (TAFTA) en Commission des affaires générales et des relations internationales.

En effet, au départ d'un appel lancé par de nombreuses associations et fédérations, des mobilisations citoyennes importantes ont eu lieu ces derniers jours en Europe.

De plus, au sein des pays de l'Union européenne, ont été déjà recueillies plus de deux millions de signatures par le biais d'une pétition électronique.

Par ailleurs, plusieurs communes et villes, mais aussi, par exemple, le Conseil provincial du Hainaut, se sont exprimés et de fortes mobilisations sont organisées au niveau local. Certaines villes se sont même déclarées non concernées par le TTIP et s'en sont ainsi émancipées.

Or, la volonté des négociateurs européens et américains est d'aboutir non plus fin 2016, mais au début 2016, notamment eu égard au changement à venir pour ce qui concerne la présidence des États-Unis.

Ces éléments justifient l'opportunité de débattre de ce sujet ce jour afin que le Parlement wallon s'exprime comme d'autres l'ont déjà fait.

Il est ensuite constaté qu'au sein même du Parlement européen le contenu des négociations évolue.

En effet, plusieurs prises de position font état d'une opposition aux négociations actuelles comme, par exemple, ce matin le député européen Louis Michel qui, à la radio, a déclaré ne pas pouvoir voter ce traité dans sa forme actuelle, déclaration qui tranche avec d'autres positions précédemment exprimées.

D'une manière plus extrême, le Gouvernement grec souhaite en faire une question de principe en pensant même faire état d'un veto par rapport à ces négociations.

Il peut par conséquent être noté à la fois d'un côté de l'empressement pour faire aboutir les négociations et de l'autre une mobilisation croissante et organisée d'associations, de citoyens et même d'élus locaux, régionaux, nationaux et européens.

Il est rappelé que le neuvième cycle dans ce processus de négociations démarre et que la suite des étapes risque de s'intensifier vu la volonté d'aboutir rapidement, ce qui peut paraître inquiétant. Est donné comme exemple passé, l'empressement pour conclure le CETA alors que, dix ans après, celui-ci n'a toujours pas été approuvé. Ce précédent relatif à l'accord entre le Mexique, les États-Unis et le Canada a de plus déçu en termes de développement de partenariat.

L'attention est alors attirée sur plusieurs éléments.

Le premier est relatif à la volonté, comme le dit l'ancien commissaire européen Karel De Gucht, d'organiser un vaste marché de libre-échange transatlantique et qui consiste à fluidifier les échanges, supprimer les entraves ou encore à diminuer les barrières douanières dans un objectif global de susciter un nouvel élan commercial y compris pour les investissements et ainsi pour relancer l'économie européenne et américaine.

Il est noté que les études réalisées sur les effets positifs ou négatifs de ce traité sont diamétralement contradictoires et qu'aucune démarche scientifique rigoureuse n'a été menée en Belgique ni même en Europe d'ailleurs. En effet, certaines concluent à des gains de croissance et d'autres à des pertes d'emplois massives notamment dans un certain nombre de pays du nord de l'Europe dont fait partie la Belgique.

Comme indiqué par M. Johnson, négociateur en chef du Gouvernement du Québec pour l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne, il est observé que l'accord conclu avec le Canada a, en revanche, fait l'objet d'une étude minutieuse et contradictoire menée par l'Europe et le Canada, ayant fait l'objet d'un contrôle des représentants politiques élus et qui a abouti à des conséquences positives.

En ce qui concerne la suppression des tarifs douaniers, les impacts pour l'Europe et les États-Unis seront différents en termes financiers et en termes de secteurs protégés avec la chaussure et les produits laitiers au niveau américain et la viande et les abats congelés au niveau européen.

De plus, l'abaissement ou la suppression de ces tarifs douaniers impacteront le budget de l'Union européenne puisque ces taxes représentent 12% des ressources européennes. Ce constat ne doit pas justifier à lui seul une opposition à ce traité, mais devra néanmoins faire l'objet d'une réponse satisfaisante en temps voulu si le texte devait être voté.

De plus, il est souligné que suite au réaménagement complet de ces tarifs, il sera indispensable de protéger un certain nombre d'intérêts qui renvoient eux-mêmes à des normes et à des valeurs essentielles en termes de santé, d'environnement ou encore d'agriculture.

Il est noté que de nombreux pays ont déjà pris position sur l'exception dont la culture devrait faire l'objet.

Enfin, l'abaissement des tarifs douaniers combiné avec une convergence réglementaire pose problème car tout nouveau texte supposerait qu'il soit écrit à quatre mains (deux européennes et deux américaines) et que toute évolution de normes, références ou standards fassent l'objet d'une consultation préalable d'un certain nombre d'investisseurs.

Le deuxième élément est relatif au règlement des conflits par l'arbitrage, appelé la clause ISDS et pour laquelle Mme la Commissaire Malmström a elle-même exprimé sa perplexité et son malaise.

En effet, aucune norme écrite n'existant, le droit se créera à chaque arbitrage et sera exclusivement appliqué à ce cas puisque la jurisprudence ne se pratique pas dans ce type de résolution de conflit. Aucune possibilité d'appel n'est par ailleurs prévue.

De plus, ces procédures sont très coûteuses et avoisinent par arbitrage environ huit millions d'euros, même si ce chiffre peut être considéré comme faible au vu des enjeux en la matière.

Sont prises à titre d'exemple les actions suivantes :

- action de Vattenfall contre l'État allemand pour réclamer cinq milliards d'euros suite à une décision d'arrêt du nucléaire;
- action de Veolia contre l'Égypte suite au relèvement du salaire minimum des travailleurs;
- actions de Philip Morris contre l'Australie suite à l'anonymisation des paquets de cigarettes et contre l'Uruguay suite à un accord avec la Suisse visant à décourager la consommation de la cigarette.

Toutes ces actions intentées par des entreprises multinationales envers des États membres sur leurs propres prérogatives législatives et déposées devant des arbitres démontrent le risque de démantèlement d'un certain nombre d'arsenaux législatifs afin de protéger le monde de la production.

Par ailleurs, aucune garantie n'est donnée quant au nivellement vers le haut que les nouvelles normes, références et standards pourraient impliquer pour les deux parties au traité.

Il est rappelé également que ce traité entraînera la mise en concurrence d'importantes multinationales américaines avec des PME dont la présence est forte en Région wallonne. 80% des exportations européennes seraient dans le chef de 1% des entreprises. Les PME ne bénéficieront donc pas des mêmes prérogatives en termes de taille et de capacité juridique et financière que les grandes entreprises.

Un autre élément concerne l'agriculture. En effet, même si la Fédération wallonne des agriculteurs n'est pas opposée au TTIP, il est remarqué qu'un certain nombre d'associations d'agriculteurs européens, notamment à travers la question des quotas laitiers, expriment leur refus de la négociation telle qu'engagée.

À l'instar des différences de situations entre les grandes entreprises et les PME, le monde agricole est divisé en deux avec en Europe 12 millions d'exploitants pour une exploitation en moyenne de 14,4 hectares et aux États-Unis 2,2 millions d'exploitants pour une moyenne de 170 hectares.

De plus, l'agriculture américaine est très largement subventionnée alors que le budget européen dédié à ce secteur est en diminution et que la libéralisation du secteur est plus importante.

De plus, du côté européen, l'agriculture est soumise à un contrôle concret, réel voire efficace à chaque stade de la production, de la transformation, de la valorisation et de la consommation alors que côté américain le contrôle se fait seulement au stade de la consommation.

Enfin, d'un côté l'agriculture américaine est très industrialisée et même standardisée alors que de l'autre elle est très diversifiée avec un certain nombre de produits locaux reconnus et protégés et une volonté de favoriser le circuit court.

Ces différences en termes de taille, de contrôle et d'identité rendent les négociations extrêmement déséquilibrées.

Est rappelée dans ce cadre l'adoption d'une motion par le Parlement wallon le 26 mars 2014 visant à défendre la biodiversité, à refuser les OGM et à défendre le principe de précaution.

En ce qui concerne la tenue même des négociations, il est déploré leur caractère peu démocratique. En effet, même si une commission au sein du Parlement européen les suit, les conditions en termes notamment d'accessibilité ne sont pas favorables comme dénoncé par Mme la Députée européenne Marie Arena.

Il est même remarqué que Mme la Médiatrice européenne, Emily O'Reilly, a reproché à la Commission européenne de ne pas respecter le Règlement (CE) 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission

et prévoyant l'accès du public aux informations sensibles. La Commission n'a que timidement réagi, ce qui démontre encore que les conditions démocratiques ne sont pas respectées, ce qui est inquiétant eu égard à leurs impacts économiques et sociaux.

Il est ensuite fait référence à la réponse de M. Di Rupo à qui il était demandé la justification de son approbation au lancement des négociations en tant que membre du Conseil de l'Europe et qui a répondu qu'à l'époque il avait obtenu toutes les garanties de transparence.

Par conséquent, s'il doit être considéré que les conditions de la négociation ont été modifiées de manière substantielle, le rôle des parlementaires devrait être nécessairement d'indiquer la nécessité de recalibrer la négociation.

Il est exprimé le mal-être du groupe cdH mais aussi celui sans doute du groupe socialiste et même peut-être du groupe Ecolo sur ces négociations. Bien que les échanges commerciaux et d'investissement et la maximisation des relations avec les États-Unis, alliés historiques, sont nécessaires et souhaitables apportant ainsi une prospérité complémentaire, ce processus doit s'accompagner d'une régulation correspondant au modèle politique, social et économique de notre pays.

Il est rappelé que même si la tenue de telles négociations est de la compétence exclusive de la Commission européenne et du Conseil européen, les sujets abordés demanderont la conclusion de traités mixtes qui devront, de par cette nature, être également adoptés *in fine* par le Parlement wallon.

En ce qui concerne le positionnement du Parlement wallon sur ce TTIP, trois attitudes sont en conséquence possibles.

La première est de ne pas accepter le contenu actuel des négociations, mais de faire néanmoins confiance à l'évolution des négociations tout en restant souverains de l'appréciation à donner au bout du processus.

La deuxième, telle que défendue dans le journal *L'Humanité Dimanche*, est de demander de stopper les négociations. Ainsi, la nouvelle gauche en France, affirme que la négociation porte un préjudice grave aux citoyens et doit donc être arrêtée.

La troisième attitude, partagée par un certain nombre d'élus aux Parlements européen et wallon, consiste à demander que le mandat de la Commission européenne soit plus clair et même plus restreint comme par exemple en imposant l'abandon de la clause d'arbitrage ISDS.

Un malaise sur cette clause a été exprimé notamment par Mme la Commissaire Malmström à l'inverse de ce qu'a déclaré l'ancien commissaire De Gucht qui s'appuyait sur ce principe de l'arbitrage puisque déjà présent dans plus de 2 000 traités au sein de l'Union européenne. Dans le cas du TTIP, deux continents seraient cependant impliqués.

Il est donc proposé de réagir, avec d'autres, à propos de cette clause afin de faire évoluer les négociations à ce sujet. Néanmoins, *L'Humanité Dimanche* rappelle que l'éventuelle annulation de cette clause d'arbitrage ne rend pas pour autant le dispositif en cours de négociation acceptable. Ce TTIP contient d'autres points problématiques.

Il serait par conséquent souhaitable, pour toutes les raisons évoquées, de demander la suspension des négociations afin de redéfinir le mandat et de permettre des débats au sein des différents gouvernements d'autant plus en Belgique puisque les membres des gouvernements et des parlements ont récemment changé. Ainsi, les parlements pourront se prononcer réellement sur ces négociations, ce qui n'est pas le cas en l'état.

Il devrait notamment être demandé, comme le préconisait notamment M. Johnson, négociateur en chef du Gouvernement du Québec pour l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne, que soit plutôt établie une liste limitative des éléments expressément concernés par le TTIP, les autres n'étant alors pas soumis à ce nouveau dispositif.

Cette démarche permettrait ainsi de faciliter de manière plus supportable l'adaptation des réglementations environnementales, sanitaires, agricoles et autres, de les améliorer, mais aussi de favoriser une meilleure participation démocratique.

Il est indiqué que la présente résolution s'adresse aux Gouvernements wallon et fédéral mais aussi à l'ensemble des délégations belges auprès du Parlement européen et du Comité des régions.

Cette résolution pourrait également être l'occasion de commanditer une étude, à l'échelle de la Belgique, par un organisme à définir, que ce soit un consortium d'universités ou encore le Bureau du Plan et dans le cadre de laquelle les Régions participeraient au comité d'accompagnement notamment pour homogénéiser les modes de calcul usités par chaque entité, ce qui ne semble pas être toujours le cas.

De la même manière, pourraient être également associés d'autres partenaires pour élaborer non pas un traité bilatéral, mais un accord multilatéral. Est pris l'exemple du lancement des bases d'un traité transpacifique qui pourrait d'ailleurs avoir des conséquences en Europe.

Il est conclu que suite aux éléments développés, la résolution à l'examen a pour objectif de demander la suspension des négociations, ce que le Parlement bruxellois n'a pas réussi à obtenir pour différentes raisons.

Il est important que les parlements, qui *in fine* seront amenés à se prononcer sur le TTIP, puissent rappeler leurs préoccupations et leurs zones d'interdiction d'autant plus au vu du mouvement d'accélération des négociations et alors même que sont attendues de l'Europe d'autres avancées sur le plan de l'intégration fiscale, sociale ou en matière d'investissements.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

(Doc. 151 (2014-2015) – N°1)

II. EXPOSÉ DE MME RYCKMANS, CO-AUTEURE DE LA PROPOSITION DE RÉOLUTION

Mme Ryckmans précise qu'avec son groupe, elle a déposé une proposition de résolution qui demande l'arrêt pur et simple des négociations.

Est d'abord dénoncée la rapidité des négociations : deux ans à peine après leur démarrage et un an et demi après en avoir été informé, le neuvième round des négociations va démarrer.

Est également remarqué que ce projet d'accord est d'une ampleur sans précédent et va plus loin que les accords classiques de libre-échange que l'Union européenne négocie depuis plusieurs années avec d'autres pays. En effet, ce projet d'accord vise à supprimer les droits de douane et les obstacles tarifaires ou non tarifaires à l'échange commercial entre les États-Unis et l'Europe.

L'attention doit être attirée sur ces points puisque l'objectif du traité est d'aligner les règles et les normes techniques et sanitaires aux produits et aux services entre l'Union européenne et les États-Unis.

En effet, cet accord visera toute une série de secteurs tels que les produits industriels et agricoles, mais aussi un certain nombre de services sans que soient déterminés les secteurs exclus de la négociation.

Ce grand marché à l'avenir pourrait donc s'ouvrir aux domaines des transports, des investissements ou encore à la régulation bancaire alors qu'inversement la Belgique, notamment au sein du Parlement wallon, et l'Union européenne essayent de mettre des garde-fous à une ouverture maximale des marchés et de garantir un certain nombre de clauses sociales, environnementales et éthiques. Est pris l'exemple de l'interpellation par le Parlement wallon sur les risques des directives relatives au détachement des travailleurs.

Les négociations en cours sont encore d'une plus grande ampleur et mettent à mal l'ensemble des règles patiemment construites au sein de l'Union européenne.

Il est cependant précisé que cette position forte pour l'arrêt des négociations n'est pas une attitude anti-américaine. En effet, d'autres accords bilatéraux entre l'Union européenne et les États-Unis sont acceptables, mais ce n'est pas le cas pour le TTIP.

De plus, il serait également plus profitable, utile et pertinent d'entreprendre les discussions dans un cadre multilatéral.

Il était donc important que le Parlement wallon se saisisse de ce dossier et plus particulièrement via l'implication du Comité d'avis chargé des questions européennes notamment par les auditions qu'il a entreprises. Le groupe Ecolo a été fort actif sur le sujet et salue la démarche globale du Parlement wallon qui aboutira vraisemblablement à une position plus forte que celle malheureusement du Parlement bruxellois.

Il est rappelé, à l'instar de ce qu'a indiqué M. Antoine, qu'un certain nombre de collectivités locales et de citoyens se sont prononcés en particulier contre la clause ISDS. Ainsi, 80% d'avis négatifs des citoyens ont été actés sur cette clause.

Plusieurs arguments fondent en conséquence la proposition de résolution à l'examen.

Le premier concerne les effets attendus de cette ouverture. En effet, un certain nombre de bénéfiques sont escomptés suite à l'extension et à l'approfondissement des marchés et devraient notamment conduire à une croissance économique. Pourtant, les recherches menées ne démontrent pas des résultats univoques sur le bénéfice en termes de marché. En effet, certains concluent à une croissance de 0,5% des volumes de marché alors que d'autres font état d'une perte d'environ 600 000 emplois d'ici 2027.

De plus, les échanges se feraient d'un côté à l'autre de l'Atlantique, ce qui pourrait conduire à des effets pervers notamment en termes environnementaux. Il est donc permis de se demander quel serait le gain en termes d'emploi pour des produits qui feront des milliers de kilomètres.

Le bénéfice d'acheminer des produits des États-Unis vu la distance géographique est donc mis en doute et est analysé comme un des effets pervers en termes environnementaux d'une ouverture d'échanges commerciaux d'un côté à l'autre de l'Atlantique.

Les gains en termes d'emploi, de croissance économique sont aussi remis en cause. Se pose ainsi la question de leur évaluation au niveau de la charge globale de l'externalité de ces coûts environnementaux, économiques et sociaux.

De plus, les informations et réponses partielles qui ressortent des négociations semblent indiquer que les gains suite à une diminution des tarifs seraient en faveur des

grandes entreprises. Or, la Wallonie n'a pas besoin de ce type de gain. Il est ainsi souligné que l'ouverture des marchés permettra aux entreprises américaines, au vu de l'importance de leur force de frappe, de pénétrer plus facilement le marché wallon que l'inverse. Le risque de perte pour le tissu industriel wallon et pour l'agriculture wallonne est par conséquent bien réel.

Les négociations sont ensuite qualifiées de « marché de dupes ». En effet, la clause ISDS est une condition considérée comme nécessaire et obligatoire pour les États-Unis alors qu'ils ne sont pas prêts à remettre en cause leurs propres limites aux importations. Est pris l'exemple du « *Buy American Act* ».

Le deuxième argument concerne l'enjeu et l'importance d'améliorer d'abord la politique industrielle européenne. En effet, la priorité doit être donnée à l'approfondissement du marché européen afin qu'il livre toutes ses potentialités en le cadrant néanmoins avec d'importantes normes sociales et environnementales.

En effet, il est craint un nivellement vers le bas avec l'ouverture vers le marché américain alors qu'actuellement les échanges et transferts de produits au sein de l'Union européenne et en application du Traité de Lisbonne, se font sur la base de la norme, notamment environnementale, la plus haute.

Le troisième argument se fonde sur la crainte que cette ouverture du marché et particulièrement le démantèlement des barrières douanières surtout non tarifaires impacte négativement les protections sociales, environnementales, mais aussi culturelles et de droits humains. Ces normes fondent le projet européen et seraient mises à mal avec le Traité transatlantique.

Un autre argument est basé sur le rejet de la clause ISDS tant eu égard à son coût qu'au vu de ses règles de fonctionnement en termes juridiques. Doit aussi être refusé le mécanisme de coopération réglementaire qui confiera l'évaluation de toute une série de règlements européens et américains à un groupe limité d'experts et hors de tout contrôle. Enfin, l'élaboration d'une liste négative des services et biens soumis au Traité serait aussi problématique.

Le dernier argument se fonde sur le manque d'informations publiques relatives aux négociations et le déficit de contrôle démocratique et donc parlementaire sur l'évolution des négociations. Au vu de l'avancement

important et de l'ampleur des négociations actuelles et du mandat de la Commission européenne, mais aussi de l'absence de transparence des informations, le projet d'accord est jugé non-amendable ce qui justifie la demande d'arrêt pur et simple des négociations et celle de suppression de la clause ISDS.

Un signal clair doit être donné et une suspension des négociations ne suffirait pas.

De plus, il est précisé que la proposition de résolution à l'examen contient des limitations claires à l'attention d'autres éventuels futurs accords bilatéraux ou multilatéraux.

La proposition de résolution acte aussi l'importance de disposer d'études d'impact indépendantes et produites préalablement à toute entame de négociation afin de clarifier les risques potentiels d'un projet d'accord. Elles seraient menées par des organismes indépendants et non par exemple, comme cela s'est déjà passé, par le Centre for Economic Policy Research (CEPR) qui a des liens avec des entreprises et des lobbyistes.

De plus, devra être fixée l'obligation d'échange d'informations claires et en temps réel entre les mandants et les mandataires. Le Parlement européen doit donner des retours réels et notamment au Parlement wallon.

Il est également demandé l'organisation d'un référendum européen le même jour dans tous les États sur les projets d'une ampleur similaire dès lors qu'un point important d'un accord concernerait le domaine économique.

De plus, il ne devrait plus être permis, dans le cadre d'une négociation, la remise en cause des acquis de l'Union européenne relatifs à l'environnement, à la sécurité sociale, aux droits des travailleurs, à la santé, à la protection des consommateurs et des données personnelles, à l'agriculture, à la sécurité alimentaire, au bien-être animal ou encore au service public.

Enfin, est encore rappelée l'exception culturelle et le respect absolu de la convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, mais aussi la ferme opposition à toute clause de règlement de conflit du type ISDS entre des investisseurs et des États qui porterait atteinte au droit de régulation des États.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

(Doc. 154 (2014-2015) – N°1)

III. EXPOSÉ DE MME ZRIHEN, CO-AUTEURE DE LA PROPOSITION DE RÉOLUTION

Mme Zrihen et le groupe socialiste estiment que cet accord de libre-échange qui vise à baisser toutes les barrières douanières doit, même s'il peut paraître alléchant dans le contexte de crise actuelle, être étudié de manière extrêmement précise.

L'enjeu ne se limite pas à cet accord, mais à un ensemble d'accords pris depuis l'adoption de l'accord général sur les services, mais aussi aux projets d'accords des États-Unis avec d'autres entités et particulièrement avec le monde asiatique.

Il est constaté que depuis 1980, le législateur apprécie le libre-échange, preuve en est la mise en place du marché unique européen, de l'OMC ou encore de l'ALENA avec comme volonté de toujours viser un plus grand territoire. Néanmoins, dans le cas du TTIP, les États-Unis semblent très intéressés par l'important marché européen sans avoir de règles et de principes similaires à ceux de l'Europe.

Des réactions à l'encontre des propositions faites, telles que celles de la Commissaire Malmström, s'expriment et permettent quelque peu de faire bouger les choses.

Est aussi notée la prolongation du délai pour aboutir à la signature du traité passant de fin 2015 à l'année 2016, néanmoins avant la fin du mandat de l'actuel président des États-Unis.

En ce qui concerne les mobilisations citoyennes, des manifestations extrêmement tendues et violentes se sont déroulées ces derniers jours surtout en Allemagne alors que ce pays est souvent présenté comme étant assez favorable au TTIP. De plus, pas moins de deux millions de personnes se sont insurgées contre le dispositif via une pétition. Ce projet intéresse également les pouvoirs locaux et régionaux, ce qui est exceptionnel. L'initiative citoyenne prend donc ici son sens.

Il est indiqué que les travaux menés au sein du Comité d'avis chargé des questions européennes ont permis l'audition d'acteurs diversifiés tels que des petites et moyennes entreprises, le monde agricole, la FEB, les syndicats ou encore des associations. Elles ont permis de se forger un avis par delà les positions partisans et dans le but de défendre les citoyens.

Plusieurs points repris dans la proposition de résolution à l'examen doivent dès lors être relevés.

Tout d'abord, les États-Unis et l'Europe ont une culture différente en termes de dispositifs législatifs, économiques et politiques avec d'un côté une attitude de

laisser-faire et de l'autre un principe de précaution. Il est fondamental que les approches convergent, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

Il est d'ailleurs rappelé les propos de M. le Député européen Louis Michel qui affirmait ce jour ne pas pouvoir voter le texte en l'état eu égard à l'abaissement des enjeux sociaux, environnementaux ou encore juridiques.

En ce qui concerne le volet financier, comme évoqué lors des auditions, les différends et confrontations auront un coût qui ne sera pas à chaque fois gérable.

Pour ce qui concerne le caractère positif ou négatif de la liste des matières soumises au traité, il est rappelé le cadre habituel de toute élaboration des accords commerciaux tels que par exemple lors de l'élaboration du cadre de l'OMC au sein du Parlement européen et qui consistait en une enveloppe fermée de domaines soumis à la libéralisation. Or, une procédure inverse est retenue aujourd'hui, ce qui n'est pas possible dans le cadre du rapport de force actuel.

En effet, il est rappelé que l'ouverture d'un marché transatlantique serait de l'initiative d'entreprises multinationales américaines souhaitant ainsi obtenir un marché encore plus large en regroupant les 50 états membres des États-Unis avec les 28 États membres de l'Europe de la manière la plus homogène et coordonnée possible.

En ce qui concerne les normes au niveau de l'agriculture, des soins de santé ou encore du commerce, il est permis de craindre que les dispositifs envisagés obligeront, par exemple, via l'adoption d'une petite variante, le marché européen à s'ouvrir aux OGM ou au poulet chloré.

De plus, les États-Unis ont des dispositifs de coordination et de négociation avec d'autres États qui pourraient avoir des conséquences sur nos propres dispositifs sans que cela ne puisse être contrôlé.

Il est néanmoins admis que l'opposition aux actuelles négociations n'est pas radicale. Il suffirait que le mandat donné à la Commission européenne soit réexaminé afin d'assurer que l'Europe puisse avoir une information claire des enjeux et que le traité soit capable d'unicité et d'homogénéisation et ne favorise pas les intérêts particuliers d'un État plutôt que d'un autre.

La résistance doit donc être importante. En effet, elle peut parfois permettre de modifier les règles et les normes. Le groupe PS affirme expressément ainsi sa résistance et souhaite que les futures négociations se

fassent avec le niveau fédéral afin que ce dernier comprenne, le cas échéant, les raisons de la résistance d'une Région.

Est ensuite soulignée la différence de taille entre les entreprises impactées par ce projet de traité et leur capacité de mobilité. Ainsi les marchés publics belges que ce soit au niveau régional, provincial ou encore communal ont pour vocation de répondre rapidement aux besoins des citoyens dans le cadre d'une structuration sociale forte cherchant à servir les intérêts des citoyens et non dans celui seulement des entreprises.

Doit ensuite être mis en cause le principe de « Buy american » qui limite l'accès des entreprises européennes au marché américain. Ce principe doit être supprimé des négociations comme l'a d'ailleurs également rappelé ce jour M. le Député européen Louis Michel.

Il faut aussi être attentif à la protection par les États-Unis de leur production agricole, mais aussi à la manière dont fonctionne leur réseau financier qui est intéressé par les normes mises en place au niveau européen en suite de la crise.

Est donc constaté que l'état de santé actuel de l'Europe ne lui permet pas de négocier correctement et que risqueraient donc d'être mises à mal les protections fondamentales développées en Europe.

En outre, il est craint que les États-Unis ne respectent pas le partenaire européen d'autant plus au vu des opérations menées notamment par l'actuel président américain pour soutenir le redéploiement économique de son pays.

Est dans ce contexte mis en évidence le réveil de la population européenne suite à la publicité donnée au débat même si celui-ci ne s'est pas réalisé dans la plus grande transparence. Dès le départ, tous les éléments de la négociation n'ont pas été donnés, ce qui a affaibli le projet d'accord et a suscité des demandes pour exiger une plus grande transparence.

En ce qui concerne les lobbies, il ne semble pas possible qu'une organisation efficace se mette en place librement et permette des échanges optimaux avec les États-Unis. Est pris en exemple, la volonté du Canada d'annuler la procédure de règlement des différends. En effet, dans ce contexte, aurait été constatée l'ingérence des lobbies. Une telle implication des lobbies n'est pas concevable en Europe qui donne comme objectif à sa réglementation de répondre aux besoins des citoyens et des entreprises et non à ceux des lobbies.

Soumettre ainsi l'ensemble des accords à la négociation d'abord au secteur commercial avant tout débat politique et public n'est pas non plus concevable.

Il est en conséquence réaffirmé que négocier avec les États-Unis est envisageable à condition que l'ensemble des États, leurs parlements et le Parlement européen comprennent que le modèle européen doit prévaloir dans les discussions. Ainsi, il serait garanti que dans n'importe quelles négociations les normes européennes s'imposent, ne limitant pas l'application de celles-ci sur le seul sol européen.

Ces normes relatives à la culture, aux droits des travailleurs, à la protection de l'agriculture, à l'éducation ou encore à la santé sont inspirées d'une certaine vision du monde et n'ont pas pour seul objectif de faire du commerce. Il s'agit de valeurs fortes qui sous-tendent une vision du monde et ce sont ces valeurs qu'il faut défendre.

C'est pour cela que le groupe PS insiste, à l'instar du Comité des régions et de certains députés européens, pour que le mandat soit renégocié quelle que soit la forme du traité. La volonté n'est pas d'empêcher le redéploiement économique, comme cela a été reproché lors des négociations sur l'accord général des services, mais de rappeler que les balises sont en l'état insuffisantes.

Est pris l'exemple de l'accord général des services dans le cadre duquel des balises très claires par rapport au dumping social ont dû être ajoutées pour limiter ses effets notamment sur les entreprises de transport ou encore de construction, mais aussi de manière générale sur les petites et moyennes entreprises.

En ce qui concerne les balises, la position du groupe socialiste est donc ferme sur plusieurs points.

Ainsi, des normes sociales et environnementales contraignantes doivent être mises en place avec des mécanismes de sanctions en cas de non-respect de ces normes.

Aucune réduction des normes sanitaires et agroalimentaires actuelles relatives, par exemple, aux OGM ou encore au boeuf aux hormones, ne pourra non plus être acceptée.

Est également exigée plus de transparence dans les négociations en impliquant, en concertant et en informant davantage le Parlement européen, les parlements nationaux et la société civile. Sera refusée toute forme de *black box* qui protégerait un certain nombre d'accords.

Doivent être également exclus de l'application du TTIP les services publics, les services d'intérêt général et toute marchandisation de l'éducation, de la santé, de la culture et de l'eau.

En ce qui concerne la clause ISDS, elle doit être clairement remise en cause puisqu'elle porte atteinte au droit régulé des États qui doit être préservé.

À l'inverse, l'exception culturelle et le respect absolu de la convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et le respect absolu de la protection des données doivent être préservés.

Au niveau des communes, il est rappelé que même si elles ont tendance à renvoyer les résolutions à d'autres niveaux de pouvoir, elles concluent des accords très intéressants sur la base de dispositifs ayant un impact immédiat sur leur redéploiement économique. Il est donc insisté sur la nécessité de protéger les communes de toute obligation future d'ouvrir les marchés publics communaux et de devoir obéir à des exigences de libéralisation outrancière.

Il est primordial aujourd'hui plus qu'hier de défendre le redéploiement stratégique, économique et territorial.

II. DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme Defrang-Firket explique que le groupe MR souhaite dans ce dossier rester calme, pragmatique, responsable, au-dessus de la mêlée sans attiser les peurs. La volonté est d'être attentif, vigilant et de faire preuve de bons sens.

Cette position va néanmoins de pair avec la volonté de rappeler sans cesse à la Commission européenne les balises à préserver et le refus de réduction des standards de protection en matière de santé, d'environnement ou encore des droits des consommateurs dans le but de retirer de cet accord un maximum d'avantages pour l'Europe, ses citoyens et ses entreprises.

Il a donc été décidé d'accorder le soutien du MR aux négociateurs de la Commission européenne afin de représenter au mieux les intérêts de la Région wallonne, de la Belgique et de l'Union européenne lors des négociations du projet d'accord du libre-échange.

Est rappelé le fait que les négociations sont toujours en cours et qu'aucun texte n'est en l'état finalisé. L'objectif des négociations est justement de déterminer des convergences entre les parties de manière égale pour stimuler le commerce entre elles.

Aucune urgence ne justifie une position différente. Il est important de prendre le temps pour aboutir à un accord équilibré pour chaque partie avec des priorités précises notamment défendues par le MR mais aussi par la FEB, l'Union wallonne des entreprises et le Comité économique et social européen, entre autres.

Ces priorités ont d'ailleurs pour objectif l'élimination réciproque des barrières tarifaires et non tarifaires qui représentent d'ailleurs un coût important pour les entreprises en raison du volume des échanges concernés et la réduction importante des obstacles administratifs réglementaires. Ceux-ci pourraient notamment consister en une harmonisation, une reconnaissance mutuelle, une simplification des instruments et des procédures existantes ou encore en des mécanismes afin de tendre à l'avenir vers des standards et cadres plus homogènes et compatibles.

L'amélioration de l'accès des entreprises aux marchés publics américains fédéraux et des états fédérés, la recherche de plus de libéralisation, la protection des investissements et la protection des droits de propriété et intellectuels sont d'autres objectifs recherchés.

Il est en effet constaté qu'à l'heure actuelle, de nombreux obstacles entravent les entreprises lorsqu'elles opèrent sur le marché américain. Par une coopération accrue, il est possible de rendre les échanges commerciaux moins coûteux et plus rapides dans les domaines tels que la gestion des produits chimiques, la nanotechnologie, les perturbateurs endocriniens, l'électronique, le textile, l'habillement, le bois, le papier, le carton, la protection de l'environnement ou encore le fret maritime. Ainsi, une impulsion plus forte serait donnée à l'économie européenne.

Il est précisé un autre effet du traité qui consiste à aller chercher un surplus de croissance sur un marché tiers d'autant plus eu égard à la grande dépendance de la Belgique par rapport à ses exportations.

Il est aussi rappelé que ce TTIP devra être ratifié par le Parlement européen, mais aussi vraisemblablement par tous les parlements des pays membres. Cela étant, les négociateurs devront nécessairement prendre en compte les préoccupations de chacun afin d'obtenir l'adhésion la plus large possible. Le Parlement wallon dispose donc d'une arme pour s'opposer aux dérives du Traité.

Il est répondu à M. Antoine que le MR n'est pas naïf et que le traité en son état n'est pas envisageable. Il est plutôt plaidé pour la poursuite des négociations tout en insistant sur la nécessité pour l'Europe de préserver ces acquis sociaux, environnementaux, de santé, de bien-être, de sécurité alimentaire ou encore de protection des consommateurs et des travailleurs.

Ces principes ont nécessité du temps pour être adoptés et les détricoter à l'occasion de ce traité n'est pas envisageable. Est pris l'exemple en matière agricole des hauts standards de qualité et de sécurité alimentaire garantis par l'APAQ-W. L'importation du boeuf aux hormones ou encore des OGM ne pourront pas être imposés à un état membre. Il est rappelé que le MR soutiendra le secteur agricole quoi qu'il arrive.

D'ailleurs, la Commission européenne a réitéré sa ferme intention de défendre la sécurité alimentaire pour les consommateurs. Elle ne transigera pas sur ce point. Cette volonté est d'ailleurs reprise dans ses dernières publications de la Commission et l'information suivante est reprise sur son site internet : « Le bœuf nourri aux hormones est interdit dans l'Union européenne, le TTIP n'y changera rien. La législation rigoureuse promulguée dans l'Union européenne pour la protection de la vie, de la santé humaine, de la santé et du bien-être des animaux, de l'environnement ou des consommateurs ne sera pas modifiée en raison du TTIP. En outre, l'Union européenne dispose d'un régime strict pour décider si elle autorise des sociétés à vendre sur son territoire un OGM donné, ce régime n'a rien à voir avec les négociations commerciales envisagées ici ». L'engagement de la Commission européenne est donc clair et lui sera rappelé si nécessaire.

En ce qui concerne les études d'impact, il est admis que certaines d'entre elles ont remis en cause les effets potentiels du TTIP sur l'économie européenne. Néanmoins, se pose la question de la réalisation de ces études alors qu'aucun accord n'existe encore. Elles pourront néanmoins à l'avenir être plus nombreuses, mais ne doivent pas avoir pour effet de suspendre les négociations.

Il est en effet réaffirmé le caractère illogique et contre-productif d'une suspension totale des négociations. Une telle demande démontrerait un manque de courage et d'audace et serait un aveu de faiblesse, un repli sur soi, une fuite en avant et impliquerait une perte de crédibilité vis-à-vis des partenaires commerciaux.

En ce qui concerne l'intérêt du cdH à ouvrir les négociations à d'autres États, il est jugé incohérent. Plus on sera, plus il sera difficile de préserver les acquis. En effet, multiplier les parties prenantes au TTIP risquerait d'autant plus d'abaisser les normes et acquis européens puisque l'Europe a les standards de vie les plus élevés. De plus, n'est pas compris le souhait d'ouvrir ce traité à d'autres partenaires puisqu'il est d'ores et déjà jugé néfaste à deux parties.

En fait, ce traité permettra à l'Europe de mieux se positionner sur la scène internationale et de faire partie des grands acteurs de demain. Ainsi, par exemple pourraient être promus les standards qualitatifs et commerciaux européens à travers le monde.

Il est concédé néanmoins que les négociations se font à huis clos et une plus grande transparence est demandée afin notamment d'éviter d'attiser les craintes.

C'est en ce sens que la Commission européenne a d'ailleurs réagi puisqu'elle a affirmé sa volonté de plus de transparence. A été ainsi publiée sur le site de la Commission européenne la liste des actions entreprises. Un site web et un compte Twitter dédiés au TTIP ont été créés.

Sont publiés des documents relatant les éléments que souhaite obtenir l'Europe dans les négociations. Sont organisées régulièrement des rencontres avec des centaines de représentants d'ONG, d'associations de consommateurs, de syndicats et d'organisations d'entreprises d'envergure européenne.

À été également mis en place un groupe consultatif sur le TTIP composé d'experts travaillant directement avec le négociateur en chef et qui représentent les syndicats, les consommateurs, les défenseurs de l'environnement et des entreprises.

Sont enfin mis à la disposition de tous les députés européens un grand nombre de documents utiles.

Ainsi la Commission européenne maintient un dialogue et des échanges avec toutes les parties intéressées par les négociations dans le but d'aboutir au meilleur résultat pour les citoyens européens.

Il est rappelé que Mme la Commissaire Malmström interviendra le 5 mai 2015 devant le Parlement européen pour faire le point sur les négociations de l'accord et pour présenter une nouvelle version de l'ISDS.

Ce mécanisme de règlement des différends n'est d'ailleurs pas nouveau et est prévu dans plus de 1 400 traités. Il est proposé, puisqu'il peut représenter une menace pour les États, de fixer des balises telles qu'un meilleur contrôle pour la désignation des arbitres ou encore l'obligation de soumettre la décision d'arbitrage à la validation d'un juge d'une juridiction nationale. Il faut vraiment plaider pour la vigilance dans ce dossier et maintenir les garanties.

Il est donc conclu à la poursuite des négociations dans le cadre desquelles les États-Unis et l'Europe devraient sortir gagnants. La transparence devra néanmoins être de mise et il est rappelé qu'*in fine* l'accord devra être validé par le Parlement européen et par les différents parlements nationaux.

Le groupe MR opte donc pour une position courageuse et non de repli en faisant confiance aux négociateurs de la Commission européenne.

Ce soutien à la poursuite des négociations n'est cependant pas un blanc-seing, mais un « oui » vigilant c'est-à-dire avec des balises telles que le respect des acquis sociaux, environnementaux, de santé, de bien-être, de sécurité alimentaire, de protection des consommateurs et des travailleurs.

L'objectif est de créer un maximum d'emplois et de bénéficier de retombées positives pour l'Europe et les États qui la composent.

Mme Simonet se dit étonnée des propos tenus par Mme Defrang-Firket car il faut être courageux pour défendre une telle position isolée.

Il est cependant moins courageux de prendre une telle distance avec le sujet et de se tenir ainsi à l'écart.

L'intervenante est plutôt intéressée et favorable à des partenariats et à des accords d'autant plus avec les États-Unis, partenaire historique de l'Europe. Il est rappelé l'intérêt du cdH pour la conclusion de traités multilatéraux avec davantage de partenaires comme par exemple le monde asiatique. Tout le monde y gagnerait pour autant que les standards soient alignés vers le haut.

La nécessité est clairement de maintenir les acquis en matière de droits culturels et de démocratie et dans les domaines de la santé, du social et de la protection de l'agriculture, ce qui fait le cœur de nos démocraties et cette nécessité est réaffirmée.

Il est donc étonnant que bien que favorable à ces acquis, Mme Defrang-Firket ne les défende pas.

De plus, l'existence de la clause ISDS dans 1 400 traités ne justifie pas que cela se poursuive nécessairement. En effet, les erreurs du passé ne doivent être reproduites par le simple fait qu'elles se sont déjà produites.

Il serait également souhaitable que le groupe MR fasse état des balises qu'il souhaite voir appliquer.

Est pris l'exemple de la clause ISDS. Un large consensus se dégage pour qualifier cette clause de problématique et le Parlement européen aborde cette question également. Les Canadiens, proches des Américains, la remettent également en question. La justice doit continuer à être organisée par l'État tout en respectant la séparation des pouvoirs et ne doit pas laisser la place pour une justice privée. Il s'agit d'un fondement de la démocratie.

Il est donc nécessaire que l'Europe ait un projet ambitieux, mais prioritairement un projet pour elle-même.

Il faut aujourd'hui donner un signal fort notamment en suite du rejet de ce traité par près de deux millions de citoyens. Attendre et faire confiance aux négociateurs n'est pas une réponse adéquate.

Il est ajouté que le manque de transparence a impliqué une perte de confiance et que celle-ci ne sera pas retrouvée par la seule affirmation qu'il n'y aurait pas de problème. Ne pas réagir entraînerait un refus encore plus fort de l'idée européenne par ceux qui considèrent que l'Europe ne les défend pas.

L'Europe doit continuer à défendre vigoureusement ses citoyens et les valeurs auxquelles ils tiennent. Elle doit notamment, dans la négociation avec les Américains, imposer des balises et le moment est opportun pour le faire d'autant plus que c'est un traité qui demandera une adhésion des États membres. Un refus de ratification serait bien plus dommageable pour l'image de l'Europe. La négociation est en cours et le moment est adéquat pour intervenir.

De plus, le rôle du Parlement européen qui consiste à écouter les craintes des citoyens doit être rappelé et il faut aussi que le Parlement wallon les entende. Les craintes qu'avait l'intervenante se sont d'ailleurs amplifiées en suite des auditions qui se sont tenues dans le cadre des travaux du Comité d'avis chargé des questions européennes. Est pris l'exemple précédent de la Directive détachement qui conduit à la fermeture d'entreprises et à des pertes d'emplois. Il s'agit d'une erreur et il ne faut pas la reproduire sauf à mettre en cause la crédibilité de l'Europe.

Pour toutes ces raisons, il est important pour le groupe cdH de porter un message fort afin d'être entendu.

Sur la base des propositions de résolution à l'examen, le cdH et le PS ont travaillé ensemble pour aboutir à un texte commun et ont déposé un amendement (Doc. 150 (2014-1015) - N°2), ouvert à la signature de tous ceux qui veulent mettre des balises. Une position commune sera en effet d'autant plus forte.

Amendement (Doc.150 (2014-1015) - N°2) déposé par M. Antoine, Mmes Zrihen, Simonet, M. Imane, Mme Moinnet et M. Legasse

L'intervenante précise que l'objectif de l'amendement est de demander au Gouvernement wallon de saisir le Gouvernement fédéral et la délégation du Comité des régions afin d'être tenu informé des négociations. Est aussi demandé de suspendre les négociations pour poser de nouvelles balises, de procéder à une évaluation et de redéfinir le mandat octroyé à la Commission européenne après un débat au sein même du Parlement européen dans le but ultime d'obtenir un traité efficace, utile et équilibré pour les deux parties.

Le projet de Traité porte des incertitudes notamment pour ce qui concerne la clause ISDS et il faut le signaler. De la même manière, il faut contester tout abaissement des normes sociales, sanitaires et environnementales.

Sont aussi formulées dans cet amendement quelques demandes et exigences à savoir :

- travailler sur une liste positive des domaines soumis au futur traité;
- refuser de porter atteinte aux droits des autorités publiques de légiférer;
- s'opposer à la clause ISDS;
- défendre l'exclusion des services publics et d'intérêt général de toute marchandisation;
- rappeler l'attachement au principe de l'exception culturelle;
- veiller à la mise en oeuvre dans le traité des principes repris dans les conventions OIT;

- ouvrir, le moment venu, le traité à d'autres partenaires.

Mme Zrihen souligne l'importance pour le Parlement wallon d'aboutir à une position commune et de marquer son opposition au dossier en son état d'avancement.

L'amendement (Doc. 150 (2014-1015) - N°2) déposé a permis de trouver des points de convergence et est ouvert à la co-signature d'autant plus qu'il est important de défendre une position ferme à ce stade de la négociation qui pourrait être d'ailleurs plus avancée que ce qui ressort des informations officiellement fournies.

Il est donc demandé au Gouvernement wallon d'agir auprès du Gouvernement fédéral pour rappeler un certain nombre de balises jugées fondamentales, pour confirmer les principes qui sous-tendent la politique de l'Union européenne et le souhait des citoyens européens d'être entendus dans leurs inquiétudes par rapport à une série de secteurs qui participent à leur quotidien tels que l'agriculture, la santé, la culture, l'éducation, la protection des consommateurs ou encore le redéploiement économique.

Mme Ryckmans trouve que, sur la base des éléments apportés et jugés inacceptables tels que la clause ISDS, il serait plus cohérent de demander l'arrêt des négociations et pas seulement leur suspension. Est insisté aussi sur la mobilisation croissante de l'opinion publique dans ce contexte.

Suspendre les négociations pour retravailler sur l'accord existant n'est en effet pas la bonne solution.

Une nouvelle négociation pourrait voir le jour, mais sur de nouvelles bases positives et saines et non en réaction aux négociations déjà entamées.

De plus, dans les négociations en cours, les États-Unis ont mis leur veto sur certains éléments non négociables, comme rappelé par l'ancien commissaire De Gucht, ce qui justifie d'autant plus une demande d'arrêt plutôt que de suspension. Exemple est pris de l'exigence des États-Unis d'un accord avec une clause ISDS et du maintien du *buy American Act*, ce qui est inacceptable.

Des nouveaux éléments à prendre en considération pour cette nouvelle négociation sont d'ailleurs partagés de tous.

Il est donc conclu au besoin de faire table rase du passé pour redémarrer sur de nouvelles bases en soulignant le rôle impulsif de la Commission européenne et de l'Union européenne.

M. Antoine précise que le texte de l'amendement déposé ne revoit pas fondamentalement le texte de la résolution déposée par le groupe cdH mais y apporte des améliorations sur certains éléments. Les réaménagements proposés sont notamment relatifs au choix de l'organisme pour réaliser l'étude préalable qui serait laissé au choix du Gouvernement fédéral. L'économie du texte reste néanmoins la même.

En ce qui concerne la thèse écologiste, il est répondu que le groupe cdH ne peut la suivre car demander l'arrêt des négociations serait un très mauvais signal envers les États-Unis en termes de libéralisation du commerce, des investissements et des biens. La suspension suffi-

rait pour redémarrer ensuite la négociation sur des bases sérieuses, rigoureuses et régulières.

En ce qui concerne les propos de Mme Defrang-Firket sur le caractère non-urgent de la situation, sont rappelées les prochaines interventions attendues au Parlement européen début mai, mais également la demande du Président de la Commission commerce international du Parlement européen faite aux présidents des autres commissions concernées visant à lui indiquer les difficultés soulevées par le TTIP chacun pour ce qui concerne la compétence de leur commission.

Le Parlement wallon est donc en phase avec le Parlement européen et il y a urgence à se faire entendre aujourd'hui par rapport à l'agenda du Parlement européen.

Mme Defrang-Firket précise que l'absence d'urgence ne concernait pas le travail parlementaire, mais le fait d'aboutir à l'accord. Pour le *momentum*, il est possible qu'il s'agisse du bon moment pour l'adoption d'une résolution.

M. Antoine réplique que le *momentum* n'a jamais été aussi pertinent. Les discussions en cette commission et ensuite en séance plénière sont opportunes et arriveront à un moment important qui est celui de la visite prochaine au Parlement wallon de l'ancien président du Conseil européen, M. Van Rompuy.

Mme Zrihen demande le renvoi à l'arrière de la proposition de résolution (Doc. 154 (2014-2015) - N°1).

IV. VOTES

Doc. 150 (2014-2015) N°1

Amendement (Doc. 150 (2014-2015) – N° 2) déposé par M. Antoine, Mmes Zrihen, Simonet, M. Imane, Mme Moinnet et M. Legasse.

Votes

L'amendement (Doc. 150 (2014-2015) – N° 2) déposé par M. Antoine, Mmes Zrihen, Simonet, M. Imane, Mme Moinnet et M. Legasse a été adopté par 7 voix et 4 abstentions.

L'ensemble de la proposition de résolution telle qu'amendée a été adopté par 7 voix et 4 abstentions.

Doc. 151 (2014-2015) N°1

La proposition de résolution a été rejetée par 7 voix et 4 abstentions.

V. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et à la Rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,
M.-D. SIMONET

Le Président,
G. MOUYARD

TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative au projet de Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis

- Le Parlement wallon,
- A. Vu l'accord de coopération du 8 mars 1994 entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la représentation du Royaume de Belgique au sein du Conseil des Ministres de l'Union européenne;
- B. Vu l'accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif aux modalités de conclusion des traités mixtes;
- C. Vu la recommandation du 13 mars 2013 de la Commission européenne au Conseil d'adopter la décision autorisant l'ouverture de négociations concernant un accord global sur le commerce et l'investissement, intitulé « Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique »;
- D. Vu la résolution du Parlement européen du 23 mai 2013 sur les négociations en vue d'un accord en matière de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis;
- E. Vu la résolution du Parlement flamand du 29 mai 2013 concernant « De bescherming van culturele en audiovisuele producten in het Transatlantisch Handelsen Investeringspartnerschap tussen de Verenigde Staten en Europa »;
- F. Vu la résolution du Parlement de la Communauté française du 5 juin 2013 relative à l'exclusion des produits culturels du futur accord de Partenariat de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique;
- G. Vu la résolution du Sénat du 13 juin 2013 relative à l'exclusion des produits culturels du futur accord de Partenariat de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique;
- H. Considérant que le Traité de Lisbonne réaffirme que l'action extérieure de l'Union européenne, dont le commerce fait partie intégrante, doit être guidée par les mêmes principes qui ont inspiré sa création;
- I. Vu la décision du Conseil des « Affaires étrangères » de l'Union européenne du 14 juin 2013 entérinant le projet de mandat de négociation de la Commission européenne sur un accord de Partenariat sur le commerce et l'investissement avec les États-Unis;
- J. Vu la résolution du Parlement wallon du 26 mars 2014 visant à défendre et à garantir les spécificités du monde agricole wallon dans le cadre des négociations sur l'accord de Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique;
- K. Considérant les nombreux appels au renforcement de la transparence des négociations exprimés tant par le monde politique que par les représentants de la société civile (ONG, syndicats, entreprises ...), dont la demande formulée en ce sens par le Premier ministre belge et obtenue lors du Conseil européen des 26 et 27 juin 2014;
- L. Considérant la demande adressée, le 31 juillet 2014, par la Médiatrice européenne, Madame Emily O'Reilly, au Conseil et à la Commission européenne d'accroître la transparence des négociations;
- M. Considérant la publication consécutive à ces différents appels, le 15 octobre 2014, du mandat de négociation de la Commission européenne;
- N. Considérant les conclusions du Conseil des « Affaires étrangères » de l'Union européenne du 21 novembre 2014 réaffirmant le rôle fondamental que peut jouer un accord ambitieux et équilibré dans le cadre du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement avec les États-Unis, tout en insistant sur le nécessaire respect du droit de réglementer de l'Union européenne et des États membres et sur le maintien de normes élevées conformes aux acquis de l'Union européenne et aux législations des États membres;
- O. Considérant l'échange de vues intervenu à l'occasion de la réunion du 13 novembre 2014 du Comité d'avis chargé de questions européennes du Parlement wallon à propos des travaux alors en cours au Comité des régions sur le projet de partenariat et la tenue d'auditions sur ce même projet organisées par le même Comité d'avis en ses réunions des 27 novembre 2014, 11 décembre 2014, 8 janvier 2015, 6 février 2015 et 2 mars 2015;
- P. Considérant les conclusions du Conseil européen du 18 décembre 2014 et des 19 et 20 mars 2015 appelant l'Union européenne et les États-Unis à faire tous les efforts nécessaires pour conclure, d'ici fin 2015, les négociations sur un partenariat transatlantique de commerce et d'investissement qui soit ambitieux, global et mutuellement bénéfique;

- Q. Considérant l'initiative prise par la Commission européenne, le 7 janvier 2015, de publier certaines propositions formulées par l'Union européenne concernant plusieurs domaines de négociation;
- R. Considérant le fait que le rapport publié par la Commission européenne le 13 janvier 2015 porte sur la consultation concernant la protection des investissements et le Règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) dans le cadre du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement dont il découle qu'une immense majorité de répondants parmi les citoyens, les ONG et les petites entreprises s'opposent à l'inclusion de la clause de règlement des différends dans l'accord transatlantique;
- S. Considérant la déclaration commune du 21 janvier 2015 des ministres français et allemand chargés de la politique économique appelant la Commission européenne et les États membres à modifier la clause de règlement des différends entre investisseurs et États contenue dans l'accord de libre-échange conclu entre l'Union européenne et le Canada;
- T. Considérant l'avis sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) adopté le 12 février 2015 par le Comité des régions, et notamment les observations 39 et 40 de cet avis dans le cadre desquelles le Comité des régions considère que les mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États applicables aux relations entre l'Union européenne et les États-Unis comportent des risques significatifs pour l'acquis législatif européen et invite les autorités européennes à ne pas déroger aux compétences des juridictions nationales dans le cadre de la négociation de ce traité;
- U. Considérant le projet de rapport contenant les recommandations du Parlement européen à la Commission concernant les négociations du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) et le débat intervenu à ce sujet en commission du commerce international du Parlement européen le 24 février 2015;
- V. Considérant que le commerce international peut, dans certaines conditions, favoriser la croissance économique, mais aussi contribuer au renforcement des liens entre les pays;
- W. Considérant que l'Union européenne et les États-Unis sont des opérateurs commerciaux et des investisseurs de premier plan à l'échelle planétaire, et qu'ensemble, ils représentent, au niveau mondial près de la moitié du PIB et un tiers des échanges;
- X. Considérant que les marchés de l'Union européenne et des États-Unis sont déjà fortement intégrés, que des biens et des services d'une valeur globale de deux milliards d'euros en moyenne font quotidiennement l'objet d'échanges bilatéraux et génèrent des millions d'emplois dans les deux économies, et que les investissements de l'Union européenne et des États-Unis se sont élevés, au niveau bilatéral, à plus de 2 394 milliards d'euros en 2011;
- Y. Considérant qu'il n'est pas aisé de prévoir avec précision les bénéfices escomptés par un accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement en termes de croissance et d'emplois au sein de l'Union européenne;
- Z. Considérant qu'une étude commanditée par la Commission européenne envisage une progression du PIB de l'Union européenne si les négociations aboutissent dans leur totalité;
- AA. Considérant que certaines études présentent des prévisions nettement plus pessimistes;
- BB. Considérant que cette progression du PIB sera nécessairement contrastée au sein de l'Union européenne;
- CC. Considérant que si l'ampleur des gains potentiels du traité transatlantique sur les entreprises, dont les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME), est difficilement mesurable, des perspectives positives en termes de simplification administrative et d'accès aux marchés sont envisagées pour certaines entreprises; des perspectives négatives sont toutefois retenues pour d'autres entreprises, liées à la concurrence directe avec des entreprises multinationales pour ces TPE et PME qui constituent la majeure partie du tissu économique wallon;
- DD. Considérant que la Déclaration de politique régionale invite le Gouvernement wallon « à favoriser un commerce international respectueux. À cet égard, dans tous les accords commerciaux et de promotion et de protection d'investissement, conclus par la Belgique et par l'Union européenne, la Wallonie continuera à plaider pour la révision des textes-modèles utilisés pour leur négociation et en particulier pour : le respect des droits de l'homme, du droit du travail et de normes humaines, sociales et environnementales contraignantes, accompagnées de sanctions financières ou commerciales ; la possibilité de rejeter toute clause d'arbitrage qui porterait atteinte au respect des souverainetés nationales et régionales. »;
- EE. Considérant la nécessité de préserver, voire de renforcer, le modèle social et économique européen;
- FF. Considérant plus particulièrement la nécessité de développer une stratégie globale d'investissements pour l'activité et l'emploi notamment par le biais du plan d'investissements annoncé par la Commission européenne dont l'apport pour l'économie réelle au cours des trois prochaines années serait, selon son Président, estimé à 315 milliards d'euros;
- GG. Considérant également la nécessité de faire évoluer les normes comptables européennes SEC 2010 qui confondent les dettes de fonctionnement et le financement d'investissements et handicapent ainsi l'intervention des autorités publiques dans la relance de l'économie;

- HH. Considérant que la conclusion d'un accord portant sur le commerce et l'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis ne doit pas mettre à mal les acquis de l'Union européenne dans des domaines tels que l'environnement, la santé, la protection des consommateurs - dont le principe de précaution qui en découle -, la protection des données personnelles, la sécurité sociale, les droits des travailleurs, l'agriculture, le bien-être animal, la sécurité alimentaire et les services publics;
- II. Considérant que ces normes européennes doivent être maintenues, voire renforcées, et qu'à cette fin, chaque partie doit conserver la possibilité d'instaurer des niveaux de protection plus élevés;
- JJ. Considérant que les clauses de protection des investissements contenues dans le projet d'accord transatlantique ne peuvent en aucune manière avoir pour effet de porter directement ou indirectement atteinte au pouvoir réglementaire des États;
- KK. Considérant que, comme l'a rappelé le Président de la Commission européenne, M. Jean-Claude Juncker, dans son discours d'investiture prononcé le 22 octobre 2014 au Parlement européen, la compétence des tribunaux des États membres de l'Union européenne ne peut être limitée par des régimes spéciaux applicables aux litiges entre investisseurs et États;
- LL. Considérant par ailleurs les coûts très élevés des procédures diligentées devant les tribunaux d'arbitrage privés limitant l'accès à ce mécanisme d'arbitrage pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME), de même que l'absence de voie de recours et de jurisprudence invocable caractérisant ce mécanisme;
- MM. Considérant, à l'instar du Comité des régions, que le pouvoir réglementaire de l'Union européenne et de ses États membres ne peut en aucune manière être limité par des dispositifs dits de « coopération réglementaire » permettant aux investisseurs d'intervenir dans la phase préalable à l'adoption d'une réglementation en exigeant l'analyse de celle-ci sous l'angle de l'impact qu'elle est susceptible d'avoir sur le libre-échange;
- NN. Considérant plus particulièrement les risques d'un nivellement par le bas des normes sanitaires européennes en matière de bien-être animal, d'OGM et d'usage des hormones de croissance;
- OO. Considérant la nécessité de maintenir des exceptions à l'ouverture aux marchés agricoles concernant des produits sensibles et d'exiger la transparence vis-à-vis des consommateurs (origine des produits, processus d'élevage, fabrication et composition);
- PP. Considérant qu'il y a lieu d'exclure les services publics et d'intérêt général (éducation, santé, culture, eau, etc.) de toute marchandisation;
- QQ. Considérant qu'il convient de rappeler le nécessaire respect du principe d'exception culturelle et de la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles;
- RR. Considérant la nécessité de renforcer le développement et l'application de la législation en matière de conditions de travail, de promouvoir les normes et les critères fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT), de même que le travail décent et d'œuvrer pour la protection de l'environnement et le respect des conventions environnementales internationales;
- SS. Considérant que les principes repris dans ces conventions doivent être mis en œuvre par l'adoption de normes transatlantiques contraignantes;
- TT. Considérant que les enjeux de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique doivent être pris en compte dans le cadre des négociations en cours;
- UU. Considérant que la conclusion de ce traité comporte des enjeux géopolitiques considérables;
- VV. Considérant que le traité transatlantique aura des répercussions sur les autres économies et sur le fonctionnement du système commercial multilatéral incarné par l'Organisation mondiale du commerce;
- WW. Considérant que le renforcement du système multilatéral est un objectif essentiel;
- XX. Considérant néanmoins que l'Organisation mondiale du commerce n'arrive plus à faire progresser la réglementation du commerce international et qu'il est nécessaire de favoriser des approches plurilatérales de convergences des normes et standards et d'ouverture de marchés publics pour libérer le commerce et l'investissement;
- YY. Considérant la nécessité d'encadrer davantage les opérations bancaires et financières et d'assurer une meilleure coordination internationale en la matière;
- ZZ. Considérant également que l'inclusion dans le traité transatlantique de dispositions sur les modes de régulation financière et bancaire, l'échange de données et la lutte contre les paradis fiscaux pourrait avoir un impact positif plus important sur la croissance et sur le bien-être;
- AAA. Considérant que le processus de négociation doit faire l'objet de la plus grande transparence;
- BBB. Considérant qu'il y a lieu d'impliquer davantage le Parlement européen, les parlements nationaux et la société civile dans le suivi des négociations.

Demande au Gouvernement wallon,

1. d'agir auprès du Gouvernement fédéral,

- et auprès des membres de la délégation belge du Comité des régions afin de soutenir une position visant à suspendre les négociations et de défendre cette position au sein des instances concernées du Conseil de l'Union européenne afin de procéder à une évaluation de l'état d'avancement des négociations, de redéfinir le mandat octroyé à la Commission européenne après un débat au sein du Parlement européen et de fixer les balises claires et respectueuses des valeurs européennes et les objectifs des phases ultérieures de la négociation;
- afin de rappeler la nécessité de garantir en permanence le contrôle démocratique des négociations et de veiller à une transparence maximale desdites négociations pour les deux parties, en impliquant et en informant davantage le Parlement européen, les parlements nationaux et régionaux et la société civile;
- afin de continuer à soutenir une position selon laquelle les acquis de l'Union européenne dans des domaines tels que l'environnement, la santé, la protection des consommateurs, la protection des données personnelles, la sécurité sociale, les droits des travailleurs, l'agriculture, le bien-être animal, la sécurité alimentaire et les services publics ne sont pas négociables et de rappeler que les négociations ne peuvent en aucun cas conduire à un abaissement du niveau de ces normes;
- afin de confirmer les principes qui sous-tendent la politique de l'Union européenne, comme le principe de précaution, en prévoyant des mécanismes de contrôle et de sanction en cas de non-respect de ces normes et de prévenir tout risque de dumping social et environnemental;
- afin de veiller à ce que les principes repris dans les conventions OIT soient mis en oeuvre par l'adoption de normes transatlantiques contraignantes;
- afin d'être attentif, au niveau européen, pour que les intérêts des acteurs agroalimentaires européens, et les intérêts des consommateurs soient respectés en s'assurant que toute ouverture du marché des produits agricoles soit en tout cas subordonnée à des exceptions concernant les produits sensibles, à l'inclusion d'un mécanisme de sauvegarde face aux hausses importantes au niveau régional des importations de produits agricoles, à une appréciation positive de la multifonctionnalité des activités agricoles et en refusant toute réduction des normes sanitaires et agro-alimentaires et en renforçant les informa-

tions aux consommateurs afin que ceux-ci puissent exactement connaître la composition et l'origine des produits qu'ils consomment;

- afin de soutenir la définition d'une liste positive des matières concernées par le traité en s'opposant à l'établissement d'une liste négative faisant de la libéralisation un principe dont seuls seraient exclus les domaines énumérés explicitement par le traité de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement;
- afin de marquer sa ferme opposition à la clause de règlement des différends entre les investisseurs et l'État, ainsi qu'aux dispositifs dits de « coopération réglementaire »;
- afin de préserver la capacité des États à réguler, d'exiger le respect absolu de la protection des données et de refuser tout abaissement du niveau des normes européennes et des lois nationales;
- afin d'assurer l'exclusion des services publics et d'intérêt général de toute marchandisation et de plaider au niveau européen pour préserver la haute qualité et la diversité des services publics;
- afin de rappeler l'attachement au principe de l'exception culturelle et au respect absolu de la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles;
- afin d'inclure la nécessité d'encadrer davantage les opérations bancaires et financières, d'assurer une meilleure coordination internationale ainsi que l'échange de données et la lutte contre les paradis fiscaux;
- afin de plaider en faveur de l'ouverture de cet accord à une négociation plurilatérale sur base de conditions claires et prédéfinies et d'aboutir progressivement à un cadre multilatéral dans le cycle de Doha;

2. de faire régulièrement rapport au Parlement wallon afin que celui-ci puisse poursuivre le nécessaire travail de contrôle démocratique du processus de négociation, en collaboration, le cas échéant, avec le Conseil parlementaire interrégional, le Conseil interparlementaire consultatif de Benelux et la Conférence des assemblées législatives des régions d'Europe;

3. d'interpeller les Gouvernements fédéral et des entités fédérées en vue de réaliser en collaboration avec les organismes régionaux et/ou communautaires de statistique et de prospective, une étude d'impact analysant l'évolution attendue en termes de croissance et de création d'emplois suite à la conclusion de l'accord transatlantique, en portant une attention particulière sur les TPE et PME, mais également les dimensions sociales et environnementales qui sous-tendent la conclusion du traité.